

# Les épreuves du concours réformé

Les épreuves diffèrent selon le niveau d'études et l'expérience professionnelle des candidats.

## 1. Le concours classique d'admission en IFSI

Ce concours s'adresse aux bacheliers et aux candidats ayant réussi les épreuves de présélection. Les modalités en sont fixées par l'arrêté du 31 juillet 2009 (articles 14 à 16 du Titre I).

### A. Les deux épreuves écrites d'admissibilité

Les deux épreuves d'admissibilité sont modifiées par rapport à l'ancien concours d'entrée en IFSI.

	Première épreuve écrite	Deuxième épreuve écrite
Caractéristiques	<p><b>Étude d'un texte</b> de 3 000 à 6 000 signes (soit une à deux pages de format A4) relatif à <b>l'actualité dans le domaine sanitaire et social</b>. Le texte est suivi de trois questions permettant au candidat de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- présenter le sujet et les principaux éléments du contenu ;</li> <li>- situer la problématique dans le contexte ;</li> <li>- en commenter les éléments notamment chiffrés ;</li> <li>- donner un avis argumenté sur le sujet.</li> </ul>	<p><b>Épreuve de tests d'aptitude</b></p>
Objectifs	<p>Évaluer les capacités de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- compréhension ;</li> <li>- analyse ;</li> <li>- synthèse ;</li> <li>- argumentation ;</li> <li>- écriture.</li> </ul>	<p>Évaluer les capacités de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- raisonnement logique et analogique</li> <li>- abstraction ;</li> <li>- concentration ;</li> <li>- résolution de problème ;</li> <li>- et les aptitudes numériques</li> </ul>
Durée	2 heures	2 heures (au lieu de 1 heure 30 précédemment)
Notation	<p>Sur 20 points Note éliminatoire : 08/20 (au lieu de 07/20 auparavant). La correction est organisée par le directeur de l'IFSI, qui peut faire élaborer des grilles de correction : le barème sera donc désormais décidé par chaque IFSI.</p>	<p>Sur 20 points Note éliminatoire : 08/20</p>

## **B. L'épreuve orale d'admission**

L'épreuve d'admission est ouverte aux candidats déclarés admissibles. Identique à l'épreuve orale d'avant la réforme, elle consiste en un entretien oral avec un jury composé de trois membres : un formateur en IFSI, un cadre infirmier et un responsable de formation ou psychologue.

L'entretien, relatif à un thème sanitaire et social, permet d'évaluer les candidats sur leur aptitude à suivre la formation, sur leurs motivations et sur leur projet professionnel. Le candidat dispose de **10 minutes de préparation**, puis l'entretien dure **30 minutes au maximum**.

Pour être admis, il faut **obtenir au minimum 10/20** à cette épreuve et avoir un classement permettant d'intégrer l'IFSI, ce qui est fonction du nombre de places, des résultats des autres candidats et de leur éventuel désistement en faveur d'autres instituts.

### **2. L'épreuve spécifique aux aides-soignants et aux auxiliaires de puériculture**

Selon l'arrêté du 31 juillet 2009, cette épreuve concerne « les titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant et du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture justifiant de 3 ans d'exercice en équivalent temps plein ». Sous réserve d'avoir réussi cet examen d'admission, les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture bénéficient alors d'une dispense de scolarité. L'examen d'admission est constitué **d'une seule épreuve d'une durée de deux heures** organisée par le directeur de l'IFSI et est soumis au même jury de sélection que le concours classique.

L'épreuve consiste en une **analyse écrite de trois situations professionnelles**, qui font chacune l'objet d'une question.

Elle a pour objectif « d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation, notamment les **capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques** ». Les candidats doivent obtenir une note au **moins égale à 15/30** pour être admis, à condition d'entrer dans le quota des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture prévu par l'IFSI, qui ne peut excéder 20 % de l'effectif total.

Cette épreuve spécifique semble devoir mieux convenir aux candidats aides-soignants ou auxiliaires de puériculture puisque elle est basée sur leur pratique professionnelle. Elle a aussi l'avantage de les dispenser d'une partie de la formation en institut.

### **3. L'examen de présélection**

La présélection est une étape indispensable pour pouvoir se présenter au concours d'admission en IFSI pour les candidats non bacheliers, à condition qu'ils puissent justifier d'une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale pendant une durée suffisante.

L'examen de présélection est identique à l'ancienne validation des acquis : il comprend une **épreuve sur dossier** et une **épreuve écrite de français** d'une durée de deux heures, notée chacune sur 20 points.

- **Le dossier** comprend une lettre de candidature, un document attestant du niveau d'enseignement général atteint, les copies des titres et diplômes, la liste des emplois exercés, etc.

- **L'épreuve de français** consiste en un résumé d'un texte portant sur un sujet d'ordre général et a pour objectif d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

Pour être présélectionné, le candidat doit obtenir un **total de points au moins égal à 20/40 pour les deux épreuves**. La **note de 7/20** à l'une ou l'autre épreuve est considérée comme **éliminatoire**, ce qui n'était pas le cas auparavant.